

Procédure de délivrance par équivalence d'un brevet TIV à un TIV ANMP ou FSGT

Procédure en date du 07 mars 2024

1- Souscription d'une licence FFESSM

Le demandeur doit au préalable souscrire une licence FFESSM en cours de validité au moment de la demande.

2 - Reconnaissance du brevet Anmp ou Fsgt

Le demandeur s'adresse au siège par email (licences@ffessm.fr) en demandant la reconnaissance de son brevet et joint la copie de son brevet de TIV ANMP ou FSGT.

- Le siège vérifie la validité de la licence et la détention du brevet TIV ANMP ou FSGT.
- Il délivre un brevet « TIV ANMP-FSGT » (n° 982).
- Ce brevet n'est pas facturable et aucune carte n'est délivrée.
- Le brevet est inscrit sur le profil du licencié sur MaFédération.

3- Suivi d'une session de réactivation ou recyclage

Le demandeur s'inscrit à une session de recyclage et de réactivation et suit la formation.

- Le formateur délégué inscrit le licencié sur la session comme les autres TIV
- A l'issue de la formation il valide le parcours et clôture la session.
- Les infos sont transmises par l'application à la base de données fédérale qui crée automatiquement un brevet « Recyclage TIV » (n°980) ou « Réactivation TIV » (n°981).
- Ce brevet n'est pas facturable et aucune carte n'est délivrée.
- Le brevet est inscrit sur le profil du licencié sur MaFédération.

3- Délivrance du brevet TIV FFESSM

A l'issue de la clôture de la session, le formateur-délégué informe le licencié qu'il doit contacter le siège (Tel : 04 91 33 99 31 touche 1 ou email : licences@ffessm.fr) pour se faire délivrer le brevet TIV FFESSM et régler directement le coût de la carte.

- Le siège vérifie que le licencié est bien titulaire d'une licence à jour, du brevet « TIV ANMP-FSGT » (n° 982) et du brevet « Recyclage TIV » (n°980) ou « Réactivation TIV » (n°981).
- Il délivre la carte de TIV FFESSM.
- Cette carte est facturée et le brevet intégré sur le profil du licencié.

4- Activité de TIV FFESSM

A l'issue de la délivrance du TIV FFESSM, le licencié peut utiliser l'application TIV comme tout autre TIV et doit respecter les échéances de réactivation (si 3 ans sans IV) et de recyclage (5 ans) comme tout autre titulaire d'un brevet TIV.